

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 AVRIL 2015 à 20h00

L'an deux mil quinze, le neuf avril à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Elise JOSCHT, Alice BERTRAND, Dominique MAILLET, Nadia MONNIER, Annick PIEDERRIERE, Maud ROBIN (partie à 20h45), Nathalie GUILBERT et Fabienne SAVATIER (arrivée à 20h30).

Messieurs Alain LEFEUVRE, Didier GUERIN, Patrick HAUPAS, Philippe BARGAIN, Claude PIEL, Daniel HENRY François LE COMTE, Dominique PERRICHOT, Gilles RUELLAND et Stéphane DANION conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Était absente excusée : Mme Maud ROBIN (à partir de 20h45)

Était absent : néant

Ayant donné pouvoir : Mme Maud ROBIN à Mme Fabienne SAVATIER (à partir de 20h45)

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 04 avril 2015 et propose de nommer Mr Philippe BARGAIN, secrétaire de séance.

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 04 avril 2015 et nomme Mr Mr Philippe BARGAIN, secrétaire de séance.

BUDGET PRIMITIF 2015 CANTINE SCOLAIRE : APPROBATION

Mme Marie-Françoise CHEVILLON, adjointe aux finances, présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2015 de la cantine et du service périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2015 de la cantine et du service périscolaire présenté par chapitre et article qui s'équilibre à hauteur de 77 390.00€ pour la section de fonctionnement.

BUDGET PRIMITIF 2015 ASSAINISSEMENT : APPROBATION

Mme Marie-Françoise CHEVILLON, adjointe aux finances présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2015 de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2015 de l'assainissement présenté par chapitre et article qui s'équilibre à hauteur de 57 720.00 € pour la section de fonctionnement et 95 768.00 € pour la section investissement.

APPROBATION DU BP 2015 : CAMPING MUNICIPAL

Mme Marie-Françoise CHEVILLON, adjointe aux finances présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2015 du camping municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2015 du camping municipal présenté par chapitre et article qui s'équilibre à hauteur de 120 713.00 € pour la section de fonctionnement et 153 714.00 € pour la section investissement.

APPROBATION DU BP 2015 : ESPACE DE L'ETANG BLEU

Mme Marie-Françoise CHEVILLON, adjointe aux finances présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2015 de l'Espace de l'Etang Bleu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2015 de l'Espace de l'Etang Bleu présenté par chapitre et article qui s'équilibre à hauteur de 152 486.00 € pour la section de fonctionnement et 189 287.00 € pour la section investissement.

APPROBATION DU BP 2015 : LOTISSEMENT RESIDENCE DE LA MOUTTE

Mme Marie-Françoise CHEVILLON, adjointe aux finances présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2015 du lotissement Résidence de la Moutte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2015 du lotissement Résidence de la Moutte présenté par chapitre et article qui s'équilibre à hauteur de 724 410.00 € pour la section de fonctionnement et 388 100.00 € pour la section investissement.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Mr le Maire rappelle les taux d'imposition pour l'année 2014 et propose de les reconduire pour l'année 2015. Le produit attendu pour l'année 2014 s'élève à 336 159€.

Taxes locales	Bases d'imposition prévisionnelles 2015	Taux d'impositions 2015	Produits attendus 2015
Taxe habitation	1 296 000	10,22%	132 451 €
Taxe foncière (bâti)	993 000	12,67%	125 813 €
taxe foncière (non bâti)	159 100	48,96%	77 895 €
TOTAL			336 159 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux 2014 pour l'année 2015 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDIT DE PAIEMENT (AP /CP)

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2015 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants :

AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2015	CP 2016
2015 -01	Aménagement sanitaires publics (opération n°291)	108 000.00 €	40 000.00 €	68 000.00 €
2015-02	Réfection des locaux administratifs (opération n°292)	230 893.00 €	81 893.00 €	149 000.00 €

Les dépenses seront financées :

Pour l'AP n° 2015-01,

par le FCTVA, le Conseil Général au titre du contrat de territoire, l'autofinancement.

Pour l'AP n° 2015-02,

par le FCTVA, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), le Conseil Général au titre du plan de relance, DRAC, l'autofinancement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

DECIDE d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus

AUTORISE le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2016, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2016 indiqués dans le tableau ci-dessus.

AFFECTATION DE RESULTAT 2014 : COMMUNE

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que le résultat du compte administratif 2014 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 211 014.92 € et un excédent d'investissement de 231 362.92 €. Il propose d'affecter la somme de 211 014.92 € du résultat de fonctionnement au compte 1068 en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité acceptent la proposition d'affectation de résultats présentée par Mr le Maire.

APPROBATION DU BP 2015 : COMMUNE

Mme Marie-Françoise CHEVILLON, adjointe aux finances présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2015 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2015 de la commune présenté par chapitre et article qui s'équilibre à hauteur de 1 207 810.00 € pour la section de fonctionnement et 1 274 517.00 € pour la section investissement.

MODERNISATION 2015

Mr Didier GUERIN, adjoint à la voirie, présente le programme de modernisation de voirie pour l'année 2015.

	COLAS	POMPEI	Parc Départemental
Chemin rural "Plaisance"	6 069,50 €	6 202,00 €	6 091,60 €
Chemin rural "Beaunormandie"	35 124,00 €	45 712,50 €	38 730,00 €
Chemin rural "Les Grandes Chesnaies - Coganne"	6 303,00 €	6 571,30 €	5 794,00 €
Chemin rural "Launay"	5 767,80 €	7 901,10 €	6 740,00 €
Chemin rural "Perthuis Néanti"	2 562,50 €	3 390,20 €	2 847,50 €
TOTAL	55 826,80 €	69 777,10 €	60 203,10 €

Mr HAUPAS ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ de retenir l'offre de l'entreprise COLAS d'un montant de 55 826.80 € H.T.
- ✓ de régler la dépense en investissement – opération n° 290
- ✓ d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier

VOIRIE AGGLOMERATION

Mr Didier GUERIN, adjoint à la voirie, présente le programme voirie de l'agglomération pour l'année 2015.

Esplanade Mairie				COLAS		POMPEI		Parc Départemental	
N°	Désignation	U	Quantités						
1	Décaissement du chemin sur 20cm	M3	600	2,50 €	1 500,00 €	6,50 €	3 900,00 €	3,80 €	3852,00 €
2	Fourniture transport mise en œuvre matériau 2/4 beige ép,20cm	T	600	4,20 €	2 520,00 €	6,70 €	4 020,00 €	7,05 €	4230,00 €
	Option supplémentaire : revêtement bicouche finition gravier beige 4/6		600	6,90 €	4 140,00 €	6,70 €		6,70 €	4020,00 €
					8 160,00 €	19,90 €	7 920,00 €		12 102,00 €
Trottoir étang									
N°	Désignation	U	Quantités						
1	Revêtement bicouche finition gravier 4/6 beige compris rechargement ponctuel	M2	190	6,90 €	1 311,00 €	7,00 €	1 330,00 €	8,80 €	1 672,00 €
					1 311,00 €		1 330,00 €		1 672,00 €
TOTAL GENERAL H.T.					9 471,00 €		9 250,00 €		13774,00 €
TOTAL GENERAL T.T.C.					11 365,20 €		11 100,00 €		16528,80 €

Mr HAUPAS ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ de retenir l'offre de l'entreprise POMPEI d'un montant de 9 250.00 € H.T.
- ✓ de régler la dépense en investissement – opération n° 290
- ✓ d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier

VOIRIE CAMPING MUNICIPAL ET AIRE DE CAMPING-CAR

Mr Didier GUERIN, adjoint à la voirie, présente le programme voirie du camping municipal et de l'aire de camping-car pour l'année 2015.

Camping				COLAS		POMPEI		Parc Départemental	
N°	Désignation	U	Quantités						
1	Terrassement ép,10cm	M2	1375	3,00 €	4 125,00 €	2,40 €	3 300,00 €	2,50 €	3 437,50€
2	Reprofilage en GNTB 0/20 compris mise en œuvre manuelle	T	302	24,10 €	7 278,20 €	15,00 €	4 530,00 €	16,00 €	4 832,00€
3	Revêtement bicouche finition gravier 4/6 rouge compris mise en œuvre manuelle	M2	1375	5,50 €	7 562,50 €	6,60 €	9 075,00 €	6,25 €	8 593,75€

4	Balayage des excédents	M2	1375	0,10 €	137,50 €	0,10 €	137,50 €	0,20 €	275,00€
					19 103,20 €		17 042,50 €		17 138,25€
Aire camping-car					COLAS		POMPEI		Parc Départemental
N°	Désignation	U	Quantités						
1	Terrassement pleine masse compris évacuation et droit de décharge	M3	255	9,90 €	2 524,50 €	8,20 €	2 091,00 €	10,70 €	€ 2 728,50
2	Fourniture transport mise en œuvre 0/100	T	425	12,60 €	5 355,00 €	12,50 €	5 312,50 €	12,80 €	€ 5 440,00
3	Fourniture transport mise en œuvre 0/31,5	T	95	14,40 €	1 368,00 €	14,20 €	1 349,00 €	15,50 €	€ 1 472,50
					9 247,50 €		8 752,50 €		9 641,00€
TOTAL GENERAL H.T.					28 350,70 €		25 795,00 €		26 779,25€
TOTAL GENERAL T.T.C.					34 020,84 €		30 954,00 €		32 135,10€

Mr HAUPAS ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ de retenir l'offre de l'entreprise POMPEI d'un montant de 8 752.50 € H.T.
- ✓ de régler la dépense en investissement sur le budget du camping municipal
- ✓ d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier

POINT A TEMPS AUTOMATIQUE 2015

Mr Didier GUERIN, adjoint à la voirie, présente les devis du point à temps automatique pour l'année 2015.

Entreprises	Quantité	Total H.T.	Total T.T.C.
Parc départemental	20T	17 800,00 €	21 360,00 €
POMPEI	20 T	17 900,00 €	21 480,00 €
COLAS		n'a pas répondu	

Mr HAUPAS ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ de retenir l'offre du Parc Départemental à 890.00 H.T. € la tonne soit 17 800.00 € H.T. pour 20 tonnes.
- ✓ d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier

AIRE DE CAMPING-CAR : FIXATION DE LA PERIODE DE TARIFICATION DE LA NUITEE

Mr le Maire rappelle que le tarif 2015 de la nuitée sur l'aire de camping-car a été fixé par délibération le 25 novembre 2014. Il convient de préciser la période de tarification de celle-ci.

Mr Patrick HAUPAS, adjoint en charge du camping municipal propose une tarification sur l'aire de camping-car du 1^{er} mai au 27 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 18 voix pour et une abstention (Mr Gilles RUELLAND) de fixer la tarification de la nuitée sur l'aire de camping-car du 1^{er} mai au 27 septembre 2015.

CAMPING-MUNICIPAL : ANIMATIONS ESTIVALES

Comme chaque année, le camping municipal organise des balades contées.

Mr Patrick HAUPAS, adjoint, propose de reconduire les artistes aux mêmes conditions qu'en 2014 à savoir :

-60 € net par soirée et par intervenant : Mr Cadic et Mr Druet. Les prestations sociales liées à ces activités seront versées directement au GUSO.

- 90 € net par soirée pour Mme Katia BESSETTE sur production d'une facture. Mme Katia BESSETTE ne pourra pas assurer l'animation le 12 août 2015.

Les dates des animations prévues sont les suivantes :

15, 22 et 29 juillet 2015

05 et 12 août 2015

Les tarifs d'entrée proposés seraient les suivants :

Adulte 5.00 €

Enfant -12 ans 3.00 €

Enfant -5ans Gratuit.

Groupe encadre de 10 personnes minimum : 3 € par personne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les dates des animations comme indiquées ci-dessus

- d'accepter les conditions de rétributions des artistes

- de signer les conventions

- de fixer les tarifs comme suit :

Adulte 5.00 €

Enfant -12 ans 3.00 €

Enfant -5ans Gratuit.

Groupe encadre de 10 personnes minimum : 3 € par personne.

- d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces animations.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE : ADHESION AU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que l'Etat n'assurera plus son soutien technique pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015. Compte-tenu de ce désengagement, la Communauté de Communes de Brocéliande a, par délibération du 23 février 2015, créé un service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme.

L'adhésion de la commune à ce service commun ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui reste de son seul ressort.

Le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir
- Déclarations préalables
- Certificats d'urbanisme dits « opérationnels » au sens de l'article L.410-1b du code de l'urbanisme.

Une convention de création de service commun pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme précise les champs d'application, les modalités d'organisation du service commun, les modalités de fonctionnement du service, son financement.

L'accès au service commun ADS est gratuit pour les communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015
- d'approuver la convention précisant les champs d'application, les modalités d'organisation du service commun, les modalités de fonctionnement du service, son financement.
- d'autoriser Mr le Maire à la signer

BIBLIOTHEQUE : SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BROCELIANDE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est possible de solliciter une subvention auprès Conseil Général d'Ille et Vilaine pour une aide à l'acquisition d'imprimés au titre du contrat départemental de territoire, auprès de la communauté de Communes de Brocéliande. Mr le Maire propose de solliciter le même montant que l'année précédente soit 2098.00 €.

Mme Fabienne SAVATIER ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter la demande de subvention décrite ci-dessus pour l'exercice 2015 auprès du Conseil Général d'Ille et Vilaine au titre du Contrat Départemental de Territoire.

INSTAURATION D'UNE REDEVANCE FORFAITAIRE POUR DEPOTS SAUVAGES ET ENLEVEMENT D'ORDURES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le dépôt sauvage d'ordures et déchets de toutes sortes a augmenté sur le territoire de la commune. Ces actes d'incivilité portent atteinte à la salubrité et à l'environnement.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à effet, il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et d'accès aux déchetteries,

Considérant que le dépôt sauvage d'ordures et déchets est une infraction et représente une charge financière pour la collectivité, car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel du service technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la recherche systématique des auteurs des dépôts
- d'instituer une taxe pour le dépôt des ordures et déchets à l'encontre des contrevenants d'un montant de 150.00 €
- le contrevenant devra récupérer les ordures déposées

TRAVAUX RUE DU CHEVALIER LANCELOT DU LAC : CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL D'ILLE ET VILAINE

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux de voirie et d'aménagement rue du Chevalier Lancelot du Lac impacte le domaine public routier départemental.

Il convient de définir avec le Conseil Général d'Ille et Vilaine les conditions de réalisation des travaux suivants :

- ✓ La réfection de la couche de roulement
- ✓ La réalisation de bordures pour trottoirs
- ✓ L'aménagement d'un carrefour plateau

Une convention signée entre la commune de Paimpont et le Conseil Général d'Ille et Vilaine formalise les conditions de réalisation des travaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ d'accepter les termes de la convention
- ✓ d'autoriser Mr le Maire à signer la convention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.